



Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

ARRETE TEMPORAIRE n°T2024-36

**Aménagement du stationnement
des véhicules
Rue de la Mine**

Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu la demande en date du 16 mars 2024 de monsieur Alban ROUSSE et madame Cindy JUET – 23 rue de Lionnière – 37420 RIGNY-USSÉ,

Considérant que l'organisation d'un mariage le **samedi 25 Mai 2024**, nécessite un aménagement du stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion d'un mariage, le stationnement sera interdit sur **l'intégralité du parking de la salle des fêtes Georges Mémin, Rue de la Mine – 37140 CHOUZÉ-SUR-LOIRE** :

- **du vendredi 24 mai 2024 à 18h30 au dimanche 26 mai 2024 à 18h00.**

Article 2 : Tout stationnement sur les emplacements visés à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R.417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux pétitionnaires.

Article 4 : **Les pétitionnaires sont tenus d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu de l'organisation.**

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 06 mai 2024

Le Maire,
Gilles THIBAUT

